

ELU0604 - Gérer les conflits de voisinage dans les collectivités



Formation du vendredi 13 octobre 2023

Places limitées à 12 inscriptions

COLLECTIVITE

M, Mme (Nom-Prénom).....

Fonction.....

N° tel mobile (en cas d'urgence) :

Participera le vendredi 13 octobre 2023

Salle de formation AMF16
30 rue Denis Papin
16000 ANGOULEME

COUT DE LA FORMATION

300 euros par personne pour les collectivités adhérentes
Majoration de 20% par personne pour les collectivités non adhérentes

FINANCEUR

Caisse des Dépôts (DIF)

à compter de 2022

vous devez vous inscrire

sur le site « [MON COMPTE FORMATION](https://moncompteformation.gouv.fr) »

avant le 27/09/2023

Collectivité ou Elu

Bulletin d'inscription à envoyer à l'AMF16

avant le 27/09/2023

☞ L'association se réserve la possibilité d'annuler la séance si les conditions à son bon déroulement ne sont pas réunies (nombre de participants insuffisant...)

☞ **L'annulation totale ou partielle du fait du participant, doit être signifiée à l'Association 7 jours avant la formation.** En cas d'absence non justifiée (certificat médical...) l'Association facturera la totalité de la prestation.

PAUSE DEJEUNER : des renseignements vous seront communiqués ultérieurement.

T9D-ELU0604 - **Gérer les conflits de voisinage dans les collectivités**



Formation du vendredi 8 décembre 2023

Places limitées à 12 inscriptions

COLLECTIVITE

M, Mme (Nom-Prénom).....

Fonction.....

N° tel mobile (en cas d'urgence) :

Participera le vendredi 8 décembre 2023

Salle de formation AMF16
30 rue Denis Papin
16000 ANGOULEME

COUT DE LA FORMATION

300 euros par personne pour les collectivités adhérentes
Majoration de 20% par personne pour les collectivités non adhérentes

FINANCEUR

Caisse des Dépôts (DIF)

à compter de 2022

vous devez vous inscrire

sur le site « [MON COMPTE FORMATION](https://moncompteformation.gouv.fr) »

avant le 23/11/2023

Collectivité ou Elu

Bulletin d'inscription à envoyer à l'AMF16

avant le 23/11/2023

☞ L'association se réserve la possibilité d'annuler la séance si les conditions à son bon déroulement ne sont pas réunies (nombre de participants insuffisant...)

☞ **L'annulation totale ou partielle du fait du participant**, doit être signifiée à l'Association **7 jours avant la formation**. En cas d'absence non justifiée (certificat médical...) l'Association facturera la totalité de la prestation.

PAUSE DEJEUNER : des renseignements vous seront communiqués ultérieurement.